
N° 1998-2600 - urbanisme, habitat et développement social + domaine et administration générale + environnement, propreté, eau et assainissement + finances et programmation - Saint Priest, Lyon 3° - Porte des Alpes - Secteur Minerve-Europe - Bassins de rétention et d'infiltration - Echange, avec monsieur Alain Tournier, de divers immeubles situés rue du Dauphiné à Saint Priest et 6, rue Viala, 26, rue de la Rize et 68, rue des Rancy à Lyon 3° - Département de l'action foncière - Subdivision plaine des Alpes -

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 mars 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par arrêté n° 97-3671 du 10 octobre 1997, monsieur le préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique le projet de réalisation des bassins de rétention et d'infiltration des eaux pluviales du secteur Minerve-Europe à Saint Priest.

Je vous soumetts donc le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, de la parcelle de terrain de 11 912 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 131 de la section AB, rue du Dauphiné à Saint Priest et appartenant à monsieur Alain Tournier estimée à 1,2 MF, indemnité de remploi incluse et validée par les services fiscaux.

En échange, la Communauté urbaine céderait à monsieur Alain Tournier,

- une maison individuelle située 6, rue Viala à Lyon 3°, estimée à 800 000 F,
- un appartement de 41 mètres carrés et une cave situés 26, rue de la Rize à Lyon 3°, constituant les lots de copropriété n° 77 et 82, estimés à 170 000 F,
- un appartement de 45 mètres carrés et une cave située 68, rue des Rancy à Lyon 3°, constituant les lots de copropriété n° 12 et 37 estimés à 180 000 F.

Cet échange aurait lieu moyennant le paiement d'une soulte de 50 000 F au profit de monsieur Alain Tournier, conformément à l'estimation des services fiscaux ;

B - Propose d'approuver le compromis qu'il lui soumetts et de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ainsi que l'inscription de la recette ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'arrêté n° 97-3671 de monsieur le préfet du Rhône en date du 10 octobre 1997 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, domaine et administration générale, environnement, propreté, eau et assainissement, finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 200 - fonction 222 - opération 0208.

3° - La cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 1 150 000 F :

. en recettes : compte 775 - fonction 651 ;

- sortie des biens du patrimoine communautaire : 1 570 036 F :

. en dépenses : compte 675 100 - fonction 651,

. en recettes : compte 211 800 - fonction 651 ;

- moins-value réalisée sur la vente de ces biens : 320 036 F :

. en recettes : compte 776 100 - fonction 01,

. en dépenses : compte 190 000 - fonction 653.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,